

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Amaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT (jusqu'à 20h15), Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. MORLE (jusqu'à 20h37), M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme CAMJUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme CHARTIER-MALECOT (pouvoir à Mme DURART à partir de 20h15), M. HENRION (pouvoir à Mme BARON), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MORLE (pouvoir à M. FERRAGU à partir de 20h37), et M. VANDECASTEELLE (pouvoir à M. LANDOIS)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BARLOU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

Préambule :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Muriels CAMJUS
- Hommage à Christophe MAILLARD et minute de silence

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Si le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1. – Renouvellement bail localif logement D sis 1 rue Ronsard - GALVIN ;
- 2.2. – Mise à disposition payante de la salle Marie de Luxembourg - Territoires et République - 07.11.2024 ;
- 2.3. – Contrat de location de la salle des fêtes à Country Dance en Vendômois - 24.11.2024 ;
- 2.4. – Renouvellement convention mise à disposition de locaux à Association Compagnie du Double Jeu.

Il en est pris acte

3/23

3°) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement de Christophe MAILLARD au sein des commissions municipales

Le Maire rappelle que Christophe MAILLARD siègeait dans les commissions municipales suivantes :

- 6. Communication/Relations entreprises – commerces ;
 - 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement ;
 - 8. Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières ;
- Compte tenu du décès de ce dernier, il doit être remplacé dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle.
- Proposition d'ELIRE Murielle CAMJUS au sein des commissions municipales suivantes :
- 5. Communication/Relations entreprises – commerces ;
 - 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement ;
 - 8. Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Election d'un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration du collège Clément Jansquin

Le Maire rappelle que par délibération 06.05.2020 du 12 juin 2020, Annie BELLANGER avait été reconnue comme déléguée de la commune au sein du conseil d'administration du collège Clément Jansquin puis en vertu du Code de l'éducation (article L.421-2), la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'administration du collège par 1 membre qu'il convient de désigner.

Compte tenu de sa mutation au sein de l'établissement scolaire, Annie BELLANGER ne peut plus siéger au sein de son conseil d'administration. Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu à cette délégation.

Proposition de :

DESIGNER Annis CHÉRON comme élue déléguée de la commune au Conseil d'administration du collège Clément Jansquin.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : Convention de gestion et d'entretien des ouvrages de confortement de talus – rue de la Pointe – avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Le Maire expose que le Conseil départemental de Loir-et-Cher (CD41) s'est engagé à réaliser les travaux de renforcement, comblement et de protection du cotéau pour sécuriser et permettre la réouverture de la Route Départementale n°917B fermée depuis le 23 août 2021

Il est rappelé que le CD41 n'est pas compétent au regard des risques d'éboulements.

Si ce dernier a accepté de réaliser les travaux à hauteur de 260 000 €HT, il est nécessaire que la commune prenne à sa charge les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages réalisés dont la nature et la périodicité sont les suivantes :

- Actions de surveillance :
 - o Visite de surveillance annuelle ;
 - o Inspection détaillée tous les 5 ans, réalisée par un bureau d'étude spécialisé ;
- Actions d'entretien :
 - o Entretien courant :
 - Entretien et débroussaillage des pistes et cheminements permettant d'accéder aux fronts et permettant de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de protection ;
 - Entretien de la végétation occupant les talus du cotéau ;
 - Entretien des systèmes de clôtures, portes de caves, etc.
 - o Entretien spécialisé :

3/23

- Remplacement ou remise en état d'équipements de protections dont la durée de vie est dépassée ;
- Remplacement ou remise en état d'équipements ayant subi un événement exceptionnel (par exemple vidange d'une nappe de grillage, remplacement d'un module de kit de protection après la chute d'un bûche, etc.) ;
- Elagage en coteau, débroussaillage des têtes de front, à effectuer avant chaque inspection détaillée du coteau soit tous les 5 ans.

Proposition de :

ADOPTER la convention relative aux conditions de gestion ultérieure des travaux de sécurisation du coteau de la pointe en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Nicolas MORLE demande si le micro fonctionne aujourd'hui.

Arnaud TAFILET lui répond que tout est bon.

Pierre BERNEAU MERLET confirme. Il fait remarquer que la convention présentée ce soir fait 5 pages et souhaiterait que le Maire pointe les différences entre la version de la convention présentée ce soir et les versions précédentes.

Arnaud TAFILET lui répond que non.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il y a eu des changements.

Arnaud TAFILET lui confirme que non et c'est pour cela qu'il a hésité à répondre, c'est toujours la même.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il n'y a pas eu de contre-proposition ?

Arnaud TAFILET lui confirme que non.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer qu'ils étaient plusieurs à avoir demandé des évolutions dans la convention et il voulait vérifier que c'était la convention initiale qui avait été maintenue au vote.

Arnaud TAFILET confirme que c'est bien la même convention.

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il n'a pas fait de préambule, les questions ne portent pas sur le fait de savoir s'il faut rouler la route, les travaux sont de toute façon engagés, les questions qui restent en suspens sont donc : qui paie quoi ? Et est-ce légitime que la commune endosse la responsabilité en terme limité dans le temps et limité en termes de montant quant à l'entretien des ouvrages qui sont là pour protéger la route. Il y a quelque chose qu'il n'a pas compris, notamment sur les documents transmis concernant la jurisprudence. Concernant les obligations d'entretien : le petit Y définit que les personnes publiques propriétaires d'une route, doivent l'entretenir ainsi que les dépendances et les accessoires indissociables, tels que des murs de soutènement tel que le conseil départemental avait constitué au niveau de la pointe. J'entend dire depuis longtemps que ce n'est pas parce que la route est départementale que c'est au département de payer car à partir du moment où la route traverse l'agglomération de la commune, c'est à la commune d'entretenir les à-côtés. Sauf que dans le document « obligations d'entretien », à la fin de la page 1, on nous dit que « lorsqu'une route nationale ou départementale traverse une commune, ce sont l'Etat ou le Département qui exerce la compétence voire en tant que propriétaire et gestionnaire. Le collectivité propriétaire de la voirie (ici le département) doit donc opérer tous travaux d'aménagement et d'entretien de son domaine routier, ce qui inclut, au premier chef, l'entretien de la chaussée, mais également, tous les accessoires indissociables ». Donc si on définit comme accessoire indissociable les travaux que le département est en train de réaliser, pourquoi ce n'est plus à lui de payer l'entretien de ces accessoires indissociables ? Là, il ne comprend pas la mécanique. Il lit noir sur blanc que le Département, même en agglomération, entretient les accessoires indissociables. Si on a défini préalablement que les travaux qu'il a fait de confortement et soulèvement sont des accessoires indissociables, il lit que c'est au Département de payer. Le deuxième niveau de question, c'est que, lors de la dernière commission, il a été exposé qu'une collectivité ne peut pas faire payer un privé pour l'entretien d'un ouvrage public, construit sur le même terrain. Il a donc posé la question de savoir pourquoi le département arrive à faire payer le privé pour la construction de ces mêmes ouvrages. Il trouve qu'il y a une asymétrie bizarre et que comme il n'y a pas de réponse à cette question ce soir, ça l'empêche de se prononcer sur la convention. Il demande pourquoi on ne dissocie pas les prestations

spécialisées qui nécessitent de passer par un prestataire, de celles qui pourraient être faites en régie, comme proposé par le département. Si on ne peut pas faire payer le privé pour l'entretien des constructions, ne peut-il pas payer au moins pour l'entretien des chemins d'accès ? Ces deux questions ont été posées à la dernière commission et il n'a pas eu de réponse. Donc en l'état, il aurait tendance à s'abstenir sur le vote qui viendra.

Arnaud TAFILET lui répond que pour les accessoires, il y a en effet deux choses qui sont marquées. La régie que l'on a dans toutes les collectivités est que tous les accessoires appartenant à la commune : tout ce qui est en dehors de la voie de roulement. Il n'est pas expert du domaine et ne pourra pas répondre à cette question.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer qu'on met ces documents en annexe pour évaluer la stratégie soumise au vote, il fait part qu'il, ils ont plutôt tendance à la contredire.

Arnaud TAFILET précise qu'il a demandé les éléments au Conseil Départemental et qu'il a transmis stricto sensu tous ce qui lui a été communiqué sans chercher à distordre ou cacher quelque chose pour que chacun puisse se faire une idée. Il a des choses qui peuvent paraître surprenantes mais si on lit également un autre document, arrêté du conseil d'Etat, qui indique qu'une commune avait mis à la charge d'un privé les frais d'entretien d'ouvrages accessoires, le jugement a été annulé.

Pierre BERNEAU MERLET confirme et constate que pour lui, c'est au département, dans le cas présent, d'assurer l'entretien. La cour de cassation dit que la collectivité ne peut pas faire payer le privé et en effet, il y a effectivement des jurisprudences qui ont mis en défaut des collectivités. Néanmoins, le Département a refusé d'obtenir une participation de la part des propriétaires.

Arnaud TAFILET ne va pas commenter ce que le département a eu, sur la partie investissement il sait juste qu'il a évité à la commune d'avoir quelques centaines de milliers d'euros à sa charge puisque, logiquement, c'était à la commune de porter cet investissement. Il ne sait pas comment les négociations se sont faites entre le Département et la propriétaire.

Pierre BERNEAU MERLET indique que ça aurait pu être une source d'inspiration : la commune d'à côté demande une subvention et l'a obtenue, nous on ne demande rien. Il aurait été intéressant de savoir pourquoi certains obtiennent des choses et pas nous.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne peut rien dire de plus à ce sujet.

Pierre BERNEAU MERLET demande ce qui peut être fait sur l'entretien simple de la végétation. Arnaud TAFILET lui répond que les deux versions qui se confrontent c'est que l'entretien fait partie de l'accessoire, donc revient à la collectivité.

Nicolas MORLE souhaite prendre de la distance quant à l'analyse des éléments juridiques : une situation compliquée, avec un département, une commune, une propriété privée, ça ne relève pas de la compétence des conseillers municipaux ou des membres de l'exécutif. C'est réservé par la loi à des gens qui sont qualifiés, qui ont en général Bac + 5, et qui sont, eux seuls, à même d'apprécier la documentation juridique brute, que le Maire a souhaité diffuser aux conseillers, dans un but qui lui échappe complètement, parce que les conseillers ne sont pas compétents pour apprécier ces documents. Alors, il est assez inquiet sur la perception du risque juridique par la commune : la commune est petite, n'a pas de service juridique, et les membres de l'exécutif, à sa connaissance, ne sont pas compétents en droit : et peut-être même n'ont-ils jamais, ça il l'ignore, géré l'entreprise et négocié les contrats de leur propre entreprise. Il a tendance à penser qu'on n'est pas équipé pour la matière juridique à Montoire. On l'a vu récemment, et les montebains le voit tous les mois, avec l'emprunt bougie. On a eu un maire qui s'est cru compétent pour signer un prêt tout simple de deux pages et demi, mais comme il n'était pas compétent, il n'avait pas vu qu'il avait une difficulté, que n'importe quel stagiaire en financement, s'il avait pris le soin d'en consulter un, aurait vu. Résultat : de son manque de perception des risques juridiques, les montebains payent des millions d'euros pendant des dizaines d'années pour une toute petite consultation juridique d'un stagiaire qui avait coûté 300 euros. On a vu ce manque de perception des risques juridiques avec Michel CUREAU. On l'a vu également plusieurs fois sous la mandature TAFILET, il a plusieurs exemples : en 2021, notre commune a licencié un de ses agents en charge du patrimoine. Je ne sais pas si on peut dire son nom ou pas.

Arnaud TAFILET lui indique que non.

Nicolas MORLE reprend : donc, on a licencié un agent X en 2021. L'information qui avait été

donnée aux élus à l'époque, c'est que ça côtoierait à Montoire un an de sénats. C'est-à-dire que pendant un an, cet agent serait mis à disposition de différents services administratifs et que les montairiens contribueraient à lui payer son salaire à rester chez elle, et que ça s'arrêterait. Ça a été écrit dans un compte-rendu de commission tout à fait officiel. Personnellement, n'ayant pas les informations qui me permettraient de bien comprendre la situation, il a émis des réserves écrites en février 2021 en disant qu'il ne participerait pas aux commissions supplémentaires parce qu'il ne comprenait pas ce qu'il se passait, il n'avait pas les informations. Ses réserves n'ont eu aucune conséquence. Cet agent a été licencié. Les montairiens l'ont payé pendant un an. Et aujourd'hui, nous sommes quasiment quatre ans après et tous les mois, les montairiens payent cet agent à rester chez lui.

Sophie DOUAUD précise que l'indemnisation est dégressive annuellement.

Et cette obligation des montairiens à payer cet agent à rester chez lui, il existe, peut durer dix ans. À aucun moment, sauf erreur de sa part et les conseillers qui sont là le contrediraient, par un moment, un seul des conseillers n'a compris que cette décision qu'ils ont prise pouvait coûter aux montairiens dix ans de sénats. Donc ça, pour moi, c'est une difficulté juridique qui peut arriver dans une petite commune, parce qu'on n'est pas censé, on n'est pas informé. Il y a deux autres points qui me laissent penser que le risque juridique n'est pas perçu. Pour la pointe, le contrat qu'il nous occupe, qui est un contrat très compliqué, parce qu'on a une route départementale, une propriété privée et une commune, et puis trois à quatre cents mille euros d'enjeux financiers : pendant trois ans, l'exécutif communal nous a dit à nous les conseillers, en conseil municipal que la commune n'était pas responsable. On a des PV de réunion du conseil municipal de janvier 2023 et de novembre 2023 qui nous expliquent que le Département et la Préfecture ont repris le dossier et que la commune n'a pas de responsabilité à voir dans tout ça. Ben, on était tranquille. Et puis, quand l'exécutif communal, le 20 septembre 2024, tout récemment, nous a demandé de valider cette convention tout à fait étonnante, il a évidemment posé diverses questions. Les questions qu'il a posées n'ont pas fait l'objet d'une réponse par le Maire, peut-être parce qu'il manque de compétences juridiques, et il a transféré les questions au département, sans aucun commentaire. Et finalement, les élus, nous les conseillers, on a déçu le 5 novembre 2024, c'est-à-dire hier, par un e-mail du département adressé au Maire, dont il était en copie, et dont un sénateur était en copie, que la commune, contrairement à ce que l'on disait depuis de trois ans, était finalement juridiquement responsable de la préservation de la sécurité de la voie. Donc, c'est possible ? Il n'a pas d'avis sur la question. Ça c'est l'avis du département, uniquement. En tout cas, c'était une grande surprise puisque depuis trois ans, on nous disait l'inverse. Dernier point qui me fait penser qu'on ne perçoit pas le risque juridique dans cette commune, le 20 septembre, quand l'exécutif nous a donné ce contrat étonnant avec le département à valider, une simple lecture de ce contrat permettait de voir deux choses qui lui paraissent visibles, comme le nez au milieu du visage : on nous demandait d'assurer l'entretien d'une parcelle privée sans aucune estimation du montant de l'entretien et on nous demandait également de donner une garantie illimitée, non plafonnée dans le temps, ni dans le montant au Département que nous, commune, allions bien assurer l'entretien d'une parcelle privée. Donc, pas d'estimation dans ce contrat et garantie illimitée. Alors, il a évidemment réagi, j'ai envoyé des commentaires écrits aux uns et aux autres pour voir comment on pourrait traiter ce risque juridique qui semble avoir été complètement échappé à la commune, tout comme l'emprunt toxique a échappé à la commune, tout comme le licenciement en 2021 a échappé à la commune. Et malheureusement, comme vient de le rappeler Pierre BERNEAU MERLET, il semble que les propos que nous tenons au maire ne soient suivis d'aucun effet et qu'en réalité, l'exécutif les transmettait au Département pour aller chercher ces instructions auprès du Département. Alors, il est non seulement inquiet sur la perception du risque juridique, mais une fois même qu'on a identifié le risque juridique et qu'on l'a indiqué à l'exécutif ; il est très inquiet sur le traitement qui est réservé par l'exécutif au risque juridique identifié. Là encore, il y a encore plusieurs exemples : alors, l'agent X licencié en 2021, il avait écrit des réserves écrites en février 2021. Tout le monde l'a vu, il l'a diffusé à tout le monde. Ça n'a donné aucune suite. Peut-être que si ses réserves avaient été prises avec un peu plus sérieux, les montairiens n'auraient pas un agent à payer chez lui pendant 10 ans. Deuxième observation sur le fait que les risques juridiques, quand ils sont identifiés, ne sont pas traités, c'est le contrat de la Pointe, il y revient avec l'estimation de l'entretien : il avait donc fait observer que

ce n'est pas normal que l'estimation de l'entretien ne soit pas dans le contrat. On a discuté de ça et le Département est venu nous expliquer oralement, un des agents du département, qu'on ne connaît pas, il est venu nous expliquer oralement que le montant de l'entretien à la charge de la commune serait de l'ordre de 4 à 5 000 euros. Le contrat qui nous est soumis aujourd'hui n'a pas été modifié d'une virgule. Et toujours aujourd'hui, le contrat qui nous est soumis ne précise pas l'estimation de l'entretien qui reviendrait à la charge des montairiens. Dans un monde normal, des décideurs qui prennent la responsabilité : quand le Département, comme c'est le cas ici, nous indique oralement que l'entretien serait de 5 000 euros, le département peut se tromper, il a pu mal travailler, l'ingénieur qui nous a parlé n'est peut-être pas un spécialiste de l'entretien. Alors, qu'est-ce qu'on fait ? On ajoute une clause au contrat en disant voilà : le Département, après avoir bien travaillé avec ses services techniques et ses services juridiques, nous indique à nous, la commune, que l'entretien coûtera 5 000 euros. Pourquoi on fait ça ? Ce n'est pas méchant : si le département se trompe, si l'ingénieur s'est trompé, ça arrive à tout le monde et si dans trois ans, on se retrouve avec un entretien qui coûte dix fois plus, on revient voir le département en lui disant, écoute, tu nous as écrit que ça coûtait 5 000 euros, aujourd'hui ça coûte 15 000 euros, on comprend, c'est compliqué, tu peux te tromper, tout le monde peut se tromper, mais à ce moment-là, on se met autour de la table et on renégocie. Ça, ça s'appelle le traitement des risques juridiques identifiés. Les décideurs font ça tous les jours. C'est le métier des gens qui négocient les contrats. Ça n'a pas été fait pour l'entretien et aujourd'hui, on nous demande de valider un contrat d'entretien où il n'y a pas d'estimation. Pour lui, c'est impossible à lire personnel qu'il puisse valider un contrat comme ça. Autre exemple, dans le contrat de la Pointe, comme l'a raconté Pierre, on a adressé plusieurs propositions au Maire qui permettaient de prendre en compte l'intérêt du Département, mais en même temps d'améliorer le contrat : mettre des plafonds, mettre une durée au lieu de ce soit une durée illimitée, associer un petit peu plus la propriété à l'entretien de ses propres ouvrages, de sa propre parcelle, avoir un recours contre elle. On a discuté que son terrain n'était pas hypothéqué. Le département et la commune lui ont confirmé à sa demande que ni le département ni la commune ne connaissent le patrimoine et les revenus de cette propriété à qui la commune n'a rien demandé, tandis que le département obtient 75 000 euros. Toutes ces remarques n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part de l'exécutif, rigoureusement aucun, puisque, peut-être parce que l'exécutif n'est pas compétent, il transférait simplement les remarques au Département. Et enfin, dernier point sur le fait que les risques juridiques à Montoire, même identifiés, ne sont pas traités, c'est l'exemple du camping. On nous a demandé de valider un contrat de camping qu'il soupçonne que personne n'a lu, sauf lui. La clause la plus essentielle du contrat prévoyait le versement d'une certaine rémunération par une partie à une autre. Il se trouve que la clause a été mal rédigée, par un stagiaire de troisième, peut-être, et on ne pouvait pas savoir, à la simple lecture de cette clause, si la rémunération était versée par la commune au prestataire ou par le prestataire à la commune. C'est essentiel dans ce contrat, il a fait, là aussi, des observations écrites sur cette clause et plein d'autres clauses qui étaient absolument mal rédigées, ça n'a eu non plus aucune suite. Alors, lui, il est très inquiet, parce qu'on est dans la commune de l'emprunt toxique, et semble-t-il qu'on ne tire aucune conséquence de ce qu'on a déjà vécu, et semble-t-il également qu'on semble parfaitement ignorer qu'un contrat, ça peut se négocier. Alors, peut-être, et ça vraiment, c'est quelque chose qui inquiète, on a l'impression que les petites communes se croient protégées par les autres collectivités, c'est-à-dire le Préfet et, chez nous, le Département. Et on l'a vu avec l'emprunt toxique, puisque plusieurs fois, des responsables de l'époque lui ont dit « Mais Nicolas, on croyait que le Trésorier regardait ». Ben non, la trésorerie, ne regardez pas, ce n'est pas son métier. Le métier du Préfet, c'est de voir si une commune a droit de signer un contrat, et ce n'est certainement pas d'apprécier si les clauses du contrat sont opportunes. Et il a l'impression que pour le Département, pour ce qui nous occupe, pour la Pointe, c'est exactement le même chose. Pourquoi il pense ça ? Parce que M. le Maire, quand il reçoit, ça fait deux mois que ça dure, qu'il se sont envoyés une quantité d'emails, d'ailleurs il s'excuse auprès de ses collègues élus, parce que ça n'a pas du toujours être très agréable de le lire, mais ça fait deux mois qu'on parle de ça, et en deux mois, le Maire n'a su faire que transférer ses commentaires, sans le moindre commentaire de sa part, au Département, en se disant probablement que le Département va répondre à sa place et va le protéger. Mais pourtant, lui, ça lui paraît évident, on

a des intérêts divergents avec le Département, on parle de 400 000 euros, c'est une voie départementale, il y a une propriété privée, le bon sens paysan cher au Département nous dit que nous, la commune, on n'a pas rien à faire là-dessus. Et c'est d'ailleurs ce que la commune a gagné pendant trois ans, jusqu'au mois de novembre 2024, où le département avait écrit, avec le sénateur en copie, que nous serions responsables. Mais quelle surprise ! Alors qu'est-ce qu'on fait en chef d'entreprise responsable dans ces moments-là ? Eh bien il appelle un avocat, il dit voilà, je ne comprends pas, on a peut-être raté quelque chose pendant trois ans, ça peut arriver à tout le monde. Mais maintenant, vu ce qu'on lui demande, est-ce que lui l'avocat, tu pourrais me donner une idée ? Ben non, le Maire ne l'a pas fait. Le Maire transmet ces e-mails au Département, et quand le Département répond, il lui transmet ses réponses. Et les réponses, l'occurrence, ce n'est même pas un avis juridique, c'est un avis juridique brut, un arrêt du Conseil d'Etat, une réponse ministérielle, et ce serait à nous, les élus, de les analyser pour savoir si ça s'applique à notre dossier. Pour lui, c'est impensable. Alors, un risque juridique qui n'est pas identifié, une fois que le risque juridique est identifié, il n'est pas traité convenablement, et on appelle à l'école le Préfet ou Département, il rappelle que le Préfet, il a laissé passer l'empunt toujours, et puis, un accident tout à fait désagréable des quelques élus qui essaient de s'impliquer dans la gestion de la Commune. On est plusieurs ici, à avoir rejoint la liste du Maire, ou la liste d'opposition, pour rendre service à la Commune, pas pour embêter l'exécutif. Et maintenant, ça fait 4 ans ou 5 ans qu'on est élu, ça ne se passe pas bien. On n'arrive pas à se faire entendre. La preuve, et il a plein d'exemples, c'est que les départs au sein de ce conseil municipal commencent à devenir très nombreux. A l'époque où l'agent X a été licencié, nous avons un adjoint qui a démissionné. Est-ce que ça a un rapport avec le licenciement de l'agent X ? Lui, le monde scolaire, dont lui avait entendu parler, pour arriver à imposer Ingrid CHARTIER-MALECOOT, ce n'est quand même pas anodin. Ensuite, Ingrid CHARTIER-MALECOOT et lui, comme ils n'étaient pas du tout enfoncés dans le groupe du Maire, ont démissionné du groupe politique du Maire pour essayer de se faire entendre. Et lui, pour essayer de se faire entendre, sur le contrat de la pointe. Aucun effet. Au moment où on a eu aussi un autre épisode, un petit peu plus financier, il y a un des adjoints qui est toujours en poste, qui avait des choses extrêmement importantes à rapprocher à l'exécutif et qui a estimé nécessaire de devoir faire une lettre ouverte qui a été diffusée à tous les majoritaires ainsi qu'à certaines collectivités ainsi qu'à l'Etat, je crois. Aujourd'hui, j'apprends que Claude ODEAU, qui aurait dû prendre le poste de conseiller municipal, le refuse. Ce n'est pas un anodin. Si Claude ODEAU pensait qu'il y avait une bonne ambiance à Montoire, il serait venu, il a le temps, il est en retraite, bah il ne vient pas. L'accueil de ses commentateurs, maintenant : après tous les départs qu'il y a eu à Montoire, l'accueil de ses commentateurs, comme il l'a déjà dit, il n'a eu aucun retour du Maire. Le contrat qui nous est présenté est exactement le même que celui du 20 septembre dernier.

Le Maire n'a jamais rien répondu et le Département lui a répondu à lui. Mais qui dirige ? L'avis du Département l'infléchit totalement compte tenu des intérêts divergents des parties. Ce qu'il aurait souhaité, c'est que le Maire fasse analyser par quelqu'un de compétent. Pas nous. Pas en conseil. Soit il fasse analyser par quelqu'un de compétent la position juridique du Département. Il ne l'a pas fait. Malgré les divergents d'intérêts majeurs. Alors, ça rejette à son inquiétude qui est extrêmement sérieuse pour Montoire. Et puis enfin, et il ne peut pas ne pas le dire, il a commenté avec vigueur ce contrat tout à fait tenant qui met à la charge de la Commune un entretien qui n'est toujours pas estimé pour une durée indéterminée sur une parcelle privée avec une garantie donnée par les montobiens au Département de manière illimitée dans le temps et illimitée dans le montant. Il n'a jamais vu un chef d'entreprise accepter ça. Donc nous avons eu des échanges ces derniers temps assez corrects ou vifs comme on dit dans le monde du rugby. Ça m'a valu quoi ? A part, évidemment, tous ces commentaires qui ont été immédiatement transférés au Département, ça lui a valu le 20 septembre de recevoir un appel téléphonique malveillant sur mon portable avec une injure, il a raccroché immédiatement. Le 20 septembre toujours, ça lui a valu d'être diffamé en public pendant le Conseil Municipal par un élu qui est ici et puis ça ne s'est pas arrêté là. Le 12 novembre, nous avons été convoqués, nous, pour analyser des documents juridiques bruts fournis par le Département parce que l'exécutif ne voulait pas payer un avocat pour les analyser. Autant vous dire que c'est comme quand on fait de la médecine soi-même sur

Docéssimo, sur Google : on vient voir son Docteur, et puis paraît pour le droit d'ailleurs, on va voir son avocat en disant à son Docteur ou son avocat à qui bon voilà, j'ai vu ça sur Docéssimo, j'ai vu ça sur Google, ça doit être ça, mon ami m'a dit que, etc. Ça c'est des attitudes qui sont insupportables pour les médecins et les juristes. Donc, la réunion du 12 novembre, nous avons découvert les matériaux bruts juridiques que nous fournissait le Département, encore une fois, sans avis juridique. Il a fait l'objet de nouveau d'une injure, cette fois-ci devant une dizaine de personnes, de la part d'un conseiller municipal qui est ici, dans cette pièce, et puis ça ne s'est pas arrêté là. Il a fait également l'objet d'une manœuvre d'intimidation physique : il se sentait un petit peu mal à l'aise et il se disait que c'était peut-être lui qui se faisait des idées, mais non, il y a un membre de l'exécutif qui a également perçu qu'il était probablement en danger et qui s'est inséré entre la personne qui semblait ne pas maîtriser ses nerfs, et lui-même, pour le protéger. Alors c'est comme ça qu'on remercie, à Montoire, les élus qui s'investissent dans le gestion de la Commune et qui soulèvent les vrais difficultés de la nature de l'emprunt toxique, il remercie et voulait que tout ça soit dit.

Ingrid CHARTIER-MALECOOT demande le micro.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il répond d'abord à Nicolas MORLE parce que sinon il va en oublier. Ce qui n'empêche pas de prendre la parole ensuite, il n'y a aucun problème sur ça. Après il va faire un résumé rapide. Nicolas MORLE a son ressenti et le ressenti des uns n'est pas celui des autres ; c'est en préamplié, s'il peut se permettre. De toute façon il se permet effectivement, pour répondre à ses derniers commentaires, notamment d'intimidation physique et de peur, et il était des personnes, mais sans citer les personnes, il va se permettre de se citer lui-même en tout cas, pour ne pas impliquer les autres. La personne qui s'est interposée entre lui et un autre membre, c'est lui-même. Pourquoi il s'est interposé ? Parce qu'il avait peur. Parce que lui est-ce qui est venu provoquer ? C'est lui, Nicolas MORLE.

Nicolas MORLE répond « bien sûr ».

Arnaud TAFILET reprend : bien sûr, oui. Et c'est pour ça qu'il dit que le ressenti des uns n'est pas le ressenti des autres. Il lui fait remarquer qu'il se plaint d'avoir eu des remarques désagréables, tu as investit constamment pendant la réunion. Donc l'effet miroir ou les choses de ce type-là ça arrive.

Nicolas MORLE demande si être désagréable, c'est permis ? Pour lui, être rude et vigoureux, c'est permis. L'injure, c'est interdit. La diffamation, c'est interdit.

Arnaud TAFILET lui répond que tout a fait. Puisque c'est interdit, pourquoi il se permet de le faire auprès d'associations et c'est écrit ? Au bout d'un moment, il ne faut qu'il s'étonne. Attention, il ne dit pas qu'il exultons ça, bah de là. En revanche, qu'il ne s'étonne pas de subir peut-être...

Nicolas MORLE le coupe et lui demande de quoi on parle ?

Arnaud TAFILET lui demande de se faire insulter ou diffamer.

Nicolas MORLE précise : par un membre du conseil municipal.

Arnaud TAFILET lui répond Oui, mais...

Nicolas MORLE le coupe à nouveau : Dans le cadre de sa fonction d'élu, ce qui se passe en dehors, dans sa vie personnelle, n'a pas être mis sur le tapis en conseil municipal ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne parle pas de sa vie personnelle.

Nicolas MORLE lui demande de le ressurer tout de suite.

Arnaud TAFILET lui demande d'arrêter de toujours détourner le sujet. Il sait qu'il est un expert de la prose et que son métier lui permet de toujours...

Nicolas MORLE le coupe encore et indique que dans sa fonction d'élu : il a été injuré, qu'il a fait l'objet d'appel malveillant avec diffamation dans le cadre de sa fonction d'élu. Est-ce que dans le cadre de sa fonction d'élu, il a injuré ou diffamé ? Oui, non, et si c'est oui, il doit lui donner les éléments.

Arnaud TAFILET lui répond que oui, on a les traces, et il le sait en plus. Et c'était dans le cadre d'échanges au niveau d'élus. Donc forcément, c'est dans son rôle, il lui rappelle qu'il est conseiller municipal, qu'il le veuille ou non, conseiller municipal, c'est H24 et 7/7 jours.

Nicolas MORLE répond qu'il n'est pas d'accord, que c'était hors sa fonction d'élu avec des élus. Mais il se trouve qu'avec des élus, on ne parle pas toujours de choses publiques. Là, on parle d'autres choses publiques. Les diffamations et injures dont il a fait l'objet, plus appels téléphoniques malveillants, ont été faits dans le cadre de sa fonction d'élu. Mais ce n'est pas ça

l'essentiel. Encore une fois, il a l'impression que le Maire ne voit pas l'essentiel. L'essentiel, c'est qu'il pour arguer comptant l'avis juridique du Département sans le faire vérifier et qu'il pense que lui, en tant que conseiller juridique, va lui émettre un avis comme tant de le faire d'ailleurs Pierre BERNEAU MERLET avec beaucoup de succès. Il croit qu'il va émettre un avis sur un arrêt du Conseil d'Etat pour savoir si ça s'applique à notre dossier ? Bon, faut un Bac + 8. Et puis en plus, faut tous les éléments. Et pour son information, il existe une convention départementale entre toutes les communes et le département pour la gestion de la voirie, visitée par le Préfet. Cette convention, on ne l'a pas. Il ne voit pas comment Pierre BERNEAU MERLET, même avec tous les efforts qu'il déploie, peut avoir le moindre avis juridique. Non seulement parce qu'il n'est pas juriste, mais aussi parce qu'il n'a pas toutes les informations. Il ne sait pas. Donc cette tentative, le 12 novembre, de nous présenter les documents juridiques bruts du Département, que le Maire semble reprendre à 100%. C'est inapproprié. Ce n'est pas le lieu des débats juridiques avec les commissions municipales.

Arnaud TAFILET le coupe en lui précisant que tout ça, il l'a déjà dit. Donc on ne va pas non plus reprendre les éléments 50 fois. Il sait qu'il aime répéter et redire des choses. Il le sait. Il n'y a pas de problème. On l'a vu dans les différents emails. Quand il dit, il va être très court, parce qu'il ne veut pas non plus faire un débat, qu'il veut juste aller aux éléments par rapport à la convention du CD, mais avant ça, il a fait toute une prose sur différents sujets. Lui, n'a pas le droit d'y répondre, mais Nicolas MORLE par contre, il voit qu'il a le droit de le faire. Ce n'est pas grave. Dans l'absolu, il n'y a pas de problème sur ça, c'est son droit le plus absolu. Or, en revanche, quand il dit, quand il vient de dire, pendant toute son intervention, qu'il ne lui a jamais répondu, c'est faux. Il y a des preuves, il y a des mails. Il a répondu à plusieurs de ses mails, mais à force de reprendre toujours la même chose, et parfois même son contraire. Au bout d'un moment, il a dit stop. Il lui a proposé de venir, il n'est jamais venu, il n'a pas le temps de le faire, il lui rendit qu'il n'y a pas de problème, qu'il l'entend, qu'il a posé des questions par écrit. Il répondit à certains de ses emails, pas à tous, mais oui, effectivement. Donc il ne peut pas dire qu'il ne lui a jamais répondu. Il a répondu à des éléments, il a provoqué les commissions générales pour que les élus puissent avoir des réponses. Il a demandé les documents. Certains ne peuvent pas les exploiter, peut-être que personne ne peut les exploiter. Ils demandaient des documents, il a fourni des éléments. Après, tous avant qu'ils sont, et de toutes les collectivités territoriales, il y a différents sujets. Et ça, tous élus qu'ils soient en France, pas à Montoire mais en France : tout le monde est compétent dans tous les domaines ? Il ne croit pas. Quand on est élu, on sait qu'on va être amené à traiter différentes choses, qu'on le maîtrise ou pas : on se documents, chacun le fait comme il veut. Je me réjouis que tu redeveniens assidu, d'ailleurs, parce que c'est vrai que c'est bien, ça nous permet d'échanger. Il lui rappelle que ça n'a pas toujours été le cas. Donc il peut s'étonner de certaines choses, c'est parfait, il a le droit. C'est parfait, il revient quand même sur un des éléments où il disait qu'il y a eu beaucoup de démissions au sein du conseil municipal. Il lui demande de lui donner le nombre de démissions des élus de la majorité au conseil municipal. Il parlait de Claude ODEAU, qui aurait pu accepter, parce qu'il avait le temps. Il a la lettre de Claude ODEAU, là, pour son information. Il lui rappelle que se sont ses ressentis, ce sont ses croyances, il en a le droit. Il fait une partie de la lecture la lettre de Claude ODEAU : « Monsieur le maire, je vous remercie de m'avoir contacté pour compléter votre conseil municipal, mais je pense avoir suffisamment d'occupations bénévoles. Il cite différentes choses, depuis le décès d'une personne, nous avons fait mettre J... ». Donc, du coup, oui. Et en plus, la situation de 2020, pour certains, n'est pas la situation d'autres. Prenons par exemple notre collègue Elodie qui a démissionné, elle a démissionné de Montoire. Notre collègue Maxime, pareil. Que veut-il ? Au bout d'un moment, voilà. Après, c'est la vie de groupe et de l'assemblée : il y a des moments où il y a des divergences, il y a des moments où on se sépare, il y a des moments où on se remet ensemble. C'est la vie. C'est comme ça. Et c'est heureux, d'ailleurs. Il trouve ça normal. L'engagement revient à une personne. Après, la personne est libre de son engagement. Ce n'est pas lui, Maire ou n'importe quel autre élu qui va dire, le seul qui aura le pouvoir de refuser la démission, c'est le Préfet, même s'il n'est pas compétent en tout visibilité. Comme tout le monde d'ailleurs, il ne peut pas le laisser dire que tout le monde a démissionné. Il ne peut pas le laisser dire qu'il n'a pas eu de réponses.

Nicolas MORLE répond qu'il n'a certainement pas dit que tout le monde avait démissionné et il

maintient qu'il n'a pas de réponse sur la question des clauses d'amélioration du contrat.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il l'a dit. C'est comme ça, il a le droit de le penser mais encore une fois, si on estime que 4, 5, c'est beaucoup, d'autres estimeront que 20, c'est beaucoup, etc. C'est du ressenti, ça. Après, par rapport à différents éléments, il y a eu plein de choses qui se sont passées. C'est comme ça. Il y a eu beaucoup de choses de dites. « On n'a rien négocié » : bah si, on a déjà négocié le fait de ne pas payer l'investissement. Il croit que ce n'est pas anodin dans l'histoire, quand même. Il le rappelle : la commune a économisé 270 000 euros. En fait, si, il y a eu des négociations, qu'il le veuille ou non, encore une fois, il entend ses remarques, il n'y a pas de problème. En revanche, il ne peut pas laisser dire qu'il ne s'est rien passé. Sur le dossier, typiquement, après, il veut bien : la préfecture est incompétente, le centre de gestion, le super RH de la fonction publique est incompétent. Dans le dossier que Nicolas MORLE évoquait tout à l'heure, on a pris attache du centre de gestion. C'est avec eux qu'on a traité. Il se permet de faire une petite rectification, parce qu'il voit qu'il s'est documenté, mais qu'il n'a pas les bonnes informations, quand même. Et ça, il n'a jamais parlé d'un an de contrat. Il lui rapporte un élément : puisque d'ailleurs, ce n'est pas un salaire, ce n'est pas payés 10 ans, comme il le dit, de son salaire, Nicolas MORLE précise que c'est dégressif.

Arnaud TAFILET lui répond qu'exactement. Donc, il fait remarquer à Nicolas MORE qu'il le sait, mais qu'il l'omet. Donc, à force de choses comme ça, il y a quelque chose de délégué qui se crée, qui n'est pas bon. Il y a des choses qui sont telles qu'elles sont. La commune a été zaino par le centre de gestion. Il faut aussi rappeler que l'emploi de la personne n'était pas légal : car l'agent était sur un grade de la filière culturelle mais était sur un poste qui n'était pas de la filière culturelle. Et ça, dans la fonction publique, Nicolas MORLE le sait certainement, il a différentes filières : l'administratif, le technique, la police municipale, la culture, le sport, etc. Et on ne peut pas faire de passerelle entre les deux. Donc la personne était sur un poste qui n'était pas légal en plus, donc il demande de l'excuser, il n'est pas juriste ou avocat, mais il l'excusera aussi de prendre conseil et de vouloir faire appliquer des choses légales. Après, comme Nicolas MORLE le disait, tout le monde peut se tromper et lui-même le premier, mais quand lui se trompe, il sait le reconnaître, même publiquement.

Nicolas MORLE souhaite juste préciser un petit point sur le licenciement de cet agent : on a un PV de la commission patrimoniale de mars 2021 qui indique tout sur blanc, mais il a pu se tromper en lisant cette phrase, que les motivations seraient cette dame à rester chez elle un an. C'est une commission à laquelle avait été invitée sa directrice générale, et à laquelle il n'était pas parce qu'il avait émis des réserves en février, et sauf erreur de sa part, le regardèrent entre eux, mais il est écrit un an. Et puis une dernière chose, il est convaincu, et ceux qui ne sont pas d'accord avec lui le contrediront, que personne n'avait compris qu'on pouvait payer cette dame à rester chez elle pendant 10 ans.

Arnaud TAFILET dit qu'il y a peut-être eu une erreur au moment de la commission, il ne sait pas, ce qui est sûr, c'est ce qu'il vient de dire là. Cela est une certitude, comme celle que nous nous sommes fait conseiller par le centre de gestion, nous nous étions même rendus sur place, parce que nous les avions alertés plusieurs fois et ils avaient bien compris qu'on était dans une situation complexe, et nous avions rencontré le directeur, son bras droit et le Président. C'est bien la preuve qu'on prend les choses au sérieux. Mais comme Nicolas MORLE le disait tout à l'heure, on peut se tromper sur certains éléments, il peut y avoir des manquements, ça arrive. Il fait remarquer à Nicolas MORLE qu'il disait tout à l'heure sur Camping Car Park qu'il n'avait pas apporté de réponse, si, il en avait apporté. Il y a eu des échanges sur tout ça, ce n'est peut-être pas parfait, il peut l'entendre, la perfection n'existe pas. Ce qu'on attend comme retour les uns, les autres, n'est peut-être pas du même niveau et pas attendu de la même façon. Ils sont 27, 27 différents.

[Départ de Ingrid CHARTIER-MALECOT à 20h15, elle donne son pouvoir de vote à Isabelle DRUART]

Nicolas MORLE voudrait quand même rendre hommage à l'énergie que le Maire a déployé depuis 4 ans sur ce dossier : il a fait au début de son intervention un résumé détaillé des réunions et des choses qui ont été faites, pour la plupart, les conseillers les ignoraient ? Certaines l'ont surpris, il ne va pas réagir à chaud parce qu'il n'a pas les éléments, mais en tout cas, il n'a pas économisé

son énergie pour traiter ce dossier. Reste la question fondamentale que le Maire vient d'évoquer : est-ce qu'il considère que la commune devait payer 400 000 euros de confortement, il n'a pas de consultation juridique d'avocat sous les yeux mais il reste réservé sur ça.

Arnaud TAFILET répond, après à écouter Nicolas MORLE, il estime que chaque collectivité prend des avocats, ou des bec + 8, pour se faire conseiller, il reprend ce qu'il a cité, il pense que non : autour de lui, dans le vendômois proche, peut-être à tout, il n'en connaît pas qui prennent des avocats pour ce conseil là.

Nicolas MORLE lui répond que dans son cabinet, ils ont un certain nombre de collectivités.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne pense pas dans le vendômois.

Nicolas MORLE lui indique qu'ils en ont dans le vendômois notamment.

Nicolas MORLE demande si ce sont toujours des bec + 8 qui les conseillent.

Arnaud TAFILET répond que dans les cabinets d'avocat, en général, c'est ça.

Arnaud TAFILET lui répond que lui n'en connaît pas, peut-être que ce n'est pas bien. Par exemple la communauté d'agglomération Terribles vendômoises n'a qu'un juriste.

Nicolas MORLE répond qu'ils en ont plusieurs.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne lui semble pas puisqu'il n'y a qu'une personne au service juridique.

Dominique DURAND lui a dit à deux reprises au Maire qu'il n'était pas d'accord pour signer cette convention. La première, c'est quand il lui annonce qu'il y avait une convention entre le département et la propriétaire et qu'elle allait leur reverser une participation. Il lui avait fait part de son incompréhension de prendre ça à charge et il lui avait annoncé qu'il était contre. Quelques temps après, il était un petit peu revenu sur sa position, parce qu'il avait étudié le dossier de la CEREMA et autres, et il lui avait même dit, qu'il ne voulait pas se mettre trop en porte-à-faux : il verrait si dans les votes, il s'abstenait ou pas. Et à force de relire le rapport du CEREMA, en long, en large, en travers, comme je suppose, nous tous conseiller avons dû faire, c'est le moindre des choses, il y a plein d'éléments qui m'ont interpellé. Et il y a eu, donc après plein d'échanges de mails de Nicolas MORLE pour avertir aussi, lui plus sur le juridique, lui c'est plutôt sur la partie technique, et il y a eu cette réunion avec le département. Donc il y a eu pas mal de questions et autres, il a laissé faire, et en fin de séance, il a posé juste une question : il voulait être un peu rassuré quelque part, et il a eu le sentiment que Monsieur BICULAC, le conseiller départemental, a un petit peu botté en touche en lui disant qu'avec des r si on refusait le monde, et il lui a demandé, en cas de nouvel éboulement, parce que quand on lit le rapport du CEREMA, on est quand même dans la partie du coteau le plus instable. Ça qui veut dire que même si on le conforte, il y aura toujours des mouvements de terrain, et en plus avec les méliorés qu'on va avoir, le terrain risque de bouger de plus en plus. Donc si ça venait à, malheureusement, retomber, parce qu'on a un coût estimé d'environ, mais aussi de remise en état. Et si on lit bien les lignes, la remise en état ça serait la charge de la commune. Aujourd'hui, il y aura une jurisprudence, c'est-à-dire que là où ça s'étend, c'est sur un itinéraire de 70 mètres, sur un coteau qui fait un kilomètre. Sur 60 mètres, on a quand même un peu plus de 230 mètres de largeur à consolider, puisqu'il y a différents étages. Je me dis que sur le volem d'à côté, ou à droite, ou à gauche, qui est dans cette partie la plus sensible, on va dire, du coteau, qui est-ce qui en aura la charge ? La jurisprudence, L'Etat, département, commune ou autre, intervient. L'autre volem, va dire, on intervient. Si ça arrive sur le département, si on regarde bien la convention, le département lui ne mettra plus un denier, donc il imposera à la commune de le faire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a une épée de Damoclès sur la tête avec cette convention. Pour lui, il ne se voit pas l'accepter. Après, d'ailleurs, on voit les jurisprudences et on indique que c'est obligatoire : Obligatoire, mais on nous demande de voter. Si c'est obligatoire, à ce moment-là, on nous demande de prendre acte, il ne voit pas, si c'est obligatoire, pourquoi on devait voter. Voilà, c'est aussi une question. Toujours est-il que, lui, il s'est engagé au niveau de la municipalité, c'était pour défendre les intérêts des montioriens. Ce soir, suivant le résultat, il se dit : est-ce qu'on va les défendre ? Parce qu'il suppose qu'ils sont venus dans la salle pour défendre les intérêts des montioriens. Est-ce que ça soit, on va défendre les intérêts des montioriens ? Ça, c'est la grande question. Voilà ce qu'il avait à dire.

Arnaud TAFILET lui répond que les intérêts des montioriens, on les défend, puisque du coup, tout le monde, tous nos habitants ne sont jamais concernés par tout, il ne faut pas oublier les

habitants de la rue de la Pointe qui sont concernés directement, et pas qu'eux, mais eux en partie en tout cas, plus tous les usagers, le transport scolaire et autres qui viennent dans nos écoles. Donc oui, il y a un intérêt, en tout cas, pour sa vision, après, heureusement qu'on a le droit de ne pas avoir les mêmes. Pour lui, oui, il y a un intérêt, qu'il qualifie de « général ». Par rapport à la jurisprudence, il n'est pas avocat, il n'a pas non plus bec + 8 en droit, hélas ou pas, pour lui, et c'est arrivé de toute façon, depuis l'éboulement, il y a eu d'autres problèmes sur ce coteau de la Pointe, et malheureusement, on sait qu'à Montoire, le Pointe, ou côté Saint-Denis, on sait que de toute façon, avec les coteaux, c'est une vraie problématique. Et comme le dit Dominique DURAND, avec les changements climatiques, il pense, hélas, que ça n'arrange encore rien. Donc, ce que les collectivités doivent traiter, c'est s'il y a un danger pour les usagers au niveau, notamment par rapport à ça, des usagers routiers. Un effondrement, il y a déjà eu des soucis sur d'autres propriétés, on en a été informé. Et donc, depuis longtemps, comme Dominique DURAND le dit, parce que c'est un endroit qui tombe régulièrement, depuis très très longtemps. Et donc, quand il n'y a pas de danger immédiat par rapport à l'axe routier, la commune ne prend pas, enfin les collectivités, au sens large, parce que ça dépend, ça peut être sur les départementales, ça peut être sur plein d'autres endroits, la collectivité ou les collectivités ne prennent pas à leur charge ces éléments-là. Elles doivent intervenir quand il y a un danger, comme c'est marqué, d'ailleurs, dans un des documents qui vous ont été transmis, quand il y a un danger pour les usagers, c'est le seul cas. C'est déjà suffisant, tu me diras mais c'est le seul cas où les collectivités doivent intervenir.

Nicolas MORLE lui répond qu'il n'y a plus de danger imminent. C'est fini.

Arnaud TAFILET lui demande s'il est expert géologue, du coup.

Nicolas MORLE lui répond que non : la route est fermée et les travaux de confortement sont en cours. Il lui dit d'attendre la fin des travaux, peut-être dans un mois, c'est fini, il n'y a plus de danger.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est donc expert géologue, qu'il sait que ça ne retombera pas et que...

Nicolas MORLE lui répond qu'en tout cas, ce ne sont pas les travaux de forçures et de surveillance légers que le département demande à la commune de payer, qui vont prévenir un risque sur la sécurité des usagers de la route. Aujourd'hui, il n'y a plus de risque. C'est fini : jusqu'au prochain éboulement. Et la question de Dominique DURAND est très pertinente : à partir du moment où la commune entretient elle-même une parcelle privée sans la faire entretenir par la propriétaire, comme lui le suggérais, qu'est-ce qu'il se passe s'il y a un nouvel éboulement dans dix ans ? C'est la commune qui est responsable ?

Arnaud TAFILET lui répond que non : De l'éboulement, non. Des équipements.

Nicolas MORLE voudrait voir une consultation juridique.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il sait que Nicolas MORLE veut qu'on emploie des avocats, il le sait, il l'a bien compris. On l'a tous compris d'ailleurs. Il lui donnera des adresses, il doit peut-être avoir des actions chez certains. Mais au-delà de ça, s'il y a un nouvel éboulement, on est responsable de l'éboulement ?

Nicolas MORLE nt

Arnaud TAFILET lui répond que ça ne le fait pas rire. Si ça fait sourire Nicolas MORLE, tant mieux. Mais il ne trouve pas que ce soit un sujet très drôle. Bref, s'il y a un nouvel éboulement, et c'est la réponse aussi que le département a fait, on ne peut pas savoir ce qui se passera. Si c'est un bout de rocher de cent kilos ou si c'est tout le coteau qui tombe, ce n'est pas le même traitement qu'il y aura. On est en train d'essayer d'avoir le boué de cristal de Miss Irma, ça ne marche pas, ce n'est pas possible : on ne sait pas ce qui va se passer. D'ailleurs, il aimerait bien qu'on le sache. Comme ça, ce serait beaucoup plus simple et les débats seraient moins longs. Mais aujourd'hui, on ne sait pas. Que ce soit un bloc de cent kilos, c'est assez court, ou le pont qui tombe : si le pont tombe, et qu'il n'y a plus de risque derrière, finalement, il n'y a plus besoin d'équipement non plus. En fait, on ne sait pas.

Nicolas MORLE précise qu'il parlait d'un nouvel éboulement sur la parcelle concernée par la convention.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est ce qu'il est en train de le dire, il est en train de lui répondre mais comme d'habitude, il n'écoute pas forcément ses réponses. On n'y arrive pas. Mais du coup,

c'est bien ce qu'il est en train de dire.

Pierre BERNEAU MERLET partage avec le Maire, qu'on ne sait pas quels vont être les prochains évolutions, à quel endroit. Par contre, ce qu'on voudrait savoir, c'est quelle est la portée de l'engagement que l'on prend et quelle est la nécessité de prendre cet engagement. Alors oui, il y a eu une commission avec le Département, mais on n'a traité que la partie technique. Il y a eu une deuxième commission entre nous, municipale, où on a commencé à évoquer des choses, mais on n'a pas forcément eu réponses aux questions qui ont été posées à ce moment-là, qui pour lui sont importantes. Il ne voudrait pas qu'on repasse le prochain conseil et celui d'après sur le sujet, mais on voudrait cette convention dans six mois après avoir eu le recours à un spécialiste ou pas un spécialiste. Au moins, on aurait les réponses à ces questions. Parce que là, l'engagement que l'on prend, il est indéfini dans le temps et dans le valeur financière.

Arnaud TAFILET répond qu'il est surtout là, il ne le voit pas comme indéfini, il le voit comme le conseil. S'il y a un effondrement total, il n'y a plus de danger.

Pierre BERNEAU MERLET expose que par exemple, les filets sont là pour arrêter des cailloux : s'il n'y a pas de cailloux, les filets sont maintenus. Il est précisé qu'il y a un coût additionnel à chaque fois qu'il faut vidanger les nattes de grilage. Et ça, c'est très variable. S'il faut le vidanger une fois par an, il y a quand même un engagement important.

Arnaud TAFILET lui répond qu'à contrario, il peut ne rien y avoir et donc pas de frais aussi.

Encore une fois, on ne sait pas. C'est vrai, c'est très vrai.

Pierre BERNEAU MERLET indique que s'il n'y a pas de frais, on n'a pas besoin de s'engager à les prendre en charge. Dans ce cas-là, attendons les prochains dégâts et puis on verra le moment venu.

Arnaud TAFILET lui répond que s'il y a un problème, c'est la collectivité qui sera emmenée au tribunal puisqu'il y aura défaut d'entretien et autres.

Pierre BERNEAU MERLET expose que si on a convenu que c'était bien à la commune d'assumer ça, même les documents transmis par le Département ne semblaient pas aller dans ce sens-là.

Puisque les documents transmis par le Département disent que le Département a la charge de la route et des accessoires indispensables qui sont là.

Arnaud TAFILET répond que si tel est le cas, la convention devrait être qualifiée d'illégal puisque ce serait au Département de prendre la charge. Si la convention est validée, il faudra la dénoncer. Si elle est légitime.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il veut mieux le signer puis la dénoncer après ou ne pas la signer, ou la faire évoluer ?

Arnaud TAFILET lui répond : ne rien faire et attendre encore.

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'ils auraient eu cette discussion-là il y a un an, les travaux n'auraient pas été réalisés, engagés, oui, c'est la réouverture qui était en jeu. Là, la réouverture, à son avis, est proche. Donc, ce n'est pas l'échéance de la réouverture qui doit nous faire accélérer la signature de cette convention.

Arnaud TAFILET se répète : et s'il se passe quoi que ce soit, on fait quoi ? Parce qu'il peut très bien ne rien se passer pendant des années, et quelque chose dès le 1er janvier, par exemple.

Pierre BERNEAU MERLET répond qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait le signer ou qu'il ne fallait pas le signer, mais on a un an pour prendre en charge l'entretien annuel. Donc on a encore un an pour avoir des réponses à nouveau.

Arnaud TAFILET lui répond : ou pas. Pour l'extraordinaire, ou pas. S'il se passe quoi que ce soit le 1er janvier et qu'il faut refaire des équipements, on est concerné.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond que oui, alors là, la convention porte sur l'entretien annuel, régulier, donc il pense que l'inquiétude du Maire, c'est de dire que si jamais on n'assume pas la convention et qu'on n'assume pas certains travaux d'entretien, si demain il y a un dépôt, il sera à notre charge et nous serons juridiquement responsables de la voiture qui sera écrasée par un rocher. Il pense que c'est ça son inquiétude.

Nicolas MORLE le coupe et dit que l'inquiétude du Maire n'existe pas.

Pierre BERNEAU MERLET reprend et précise que cette convention dit qu'il faudra qu'on fasse un entretien annuel. Donc ça veut dire qu'on a un an pour faire cet entretien, donc on a un an pour signer la convention. Donc on n'est pas obligé de la signer aujourd'hui pour dire qu'on s'engage à

13/22

faire un entretien dans un an. On peut attendre un an et là signer à ce moment-là. Et officiel, on aura peut-être des réponses à un certain nombre de questions.

Arnaud TAFILET expose à Nicolas MORLE qu'il dit que ça n'existe pas, donc qu'il être bec + 8 et...

Nicolas MORLE le coupe et précise juste une chose de bon sens pyrsan : la commune est responsable en cas de sinistre, que si elle avait connaissance d'une fragilité créant un risque immédiat, etc. Or, aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance d'une fragilité, d'un risque immédiat, puisque précisément, le coteau est conforté. C'est fini ; il n'y a plus de risque.

Arnaud TAFILET lui fait remarquer qu'il fait partie de ceux qui ont lu le rapport du CEREMA, il lui a dit. C'est...

Nicolas MORLE le coupe à nouveau et indique qu'il n'est pas, qu'il le reprenne s'il se trompe, nous ne sommes pas informés de l'existence aujourd'hui d'un risque majeur sur la sécurité des gens. Le coteau est conforté.

Arnaud TAFILET lui répond que le rapport du CEREMA indique des dangers des coteaux. C'est clairement marqué, noir sur blanc.

Nicolas MORLE répond qu'il faut l'entretenir, comme tous les coteaux, partout.

Arnaud TAFILET lui répond que oui, c'est le sujet de la convention, c'est de l'entretenir. Ce qu'il propose, c'est de mettre la convention au vote et après, il se passera ce qui se passera par rapport à la décision de chacun et chacune dans son âme et conscience par rapport à... Il s'excuse auprès de Karima BARON qui souhaitait prendre la parole et le lui donne.

Karima BARON répond que oui, parce que là, elle voit des lignes : elle voit le remplacement ou remise en état d'équipement ayant subi à un moment, par exemple, vidange d'une nappe, ou remplacement d'un kit de protection après la chute d'un bloc. Est-ce que vous avez des estimations, par exemple, du coût que ça va coûter au cas où il y aurait une chute de bloc, par exemple ?

Arnaud TAFILET lui répond que oui, c'est marqué dans les documents : c'est 100 € du m² à purger et un module, c'est en fonction de la nécessité et après la chute d'un bloc impacteur, c'est 10 000 € le module.

La délibération est 10 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. HENRION et M. MORLE), 1 abstention (M. VANDECASTEELE) et 16 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAU, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET)

Pierre BERNEAU MERLET souhaite faire un dernier commentaire : certains ont pu dire et même écrire, il pense au département, qu'une partie des montions avaient pointés sur le dossier, c'est certes l'image que ça a pu donner ; néanmoins, il regrette qu'ils n'aient pas eu ce type de débat, sur le fond, sur d'autres dossiers (camping, travaux Clémenceau, l'hôpital). C'est l'un des premiers débats sur le fond. Certains disent pourquoi passent-ils au enfant de temps sur un petit sujet, il pense qu'il a certainement eu de plus gros sujets sur lesquels on est passé et où on aurait pu avoir les mêmes discussions et les mêmes recours à des avis externes.

6*) AFFAIRES GENERALES : Conventions de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement câble HTAS entre les postes "Maine" et "Oustrille"
Le Maire expose que la société ENEDIS doit procéder au renouvellement du câble HTAS entre les postes "Maine" et "Oustrille" par la création d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts. Il est donc nécessaire de valider une convention de servitudes sur l'emprise des travaux (parcelle cadastrée AA0354) pour permettre à ENEDIS de les réaliser.

Proposition de :

ADOPTER la convention de servitudes dénommée convention CS06 en pièce jointe ;
AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

14/22

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - AFFAIRES GENERALES : Fixation des dimanches ouverts pour l'année 2025 (commerces)

Le Maire rappelle que la loi autorise le maire à accorder annuellement un maximum de douze dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisateurs syndicaux ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (lorsque le nombre de dimanches excède cinq).

Après consultation des organisations d'employeurs au travers de la Fédération du commerce du Vendômois, des représentants du personnel des commerces du Vendômois, l'union des commerçants de Montoire-sur-le-Loir et du conseil communautaire de Territoires vendômois, il est demandé l'avis du conseil municipal sur la proposition présentée par le maire d'accorder les huit dimanches suivants au titre de 2025 : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre.

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n° 2016-1068 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la proposition faite au conseil communautaire du 18 novembre 2024 devant émettre un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025 ;

Proposition de :

EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour huit dimanches de l'année 2025 listés comme suit : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre ;

AUTORISER le maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activités 2023 du SIDELC

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que le SIDELC présente le présent rapport.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 du SIDELC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - ESPACE France SERVICES : Convention de partenariat avec le CRIA 41 pour la mise en place d'ateliers numériques

Le Maire expose que dans le cadre de la continuité du développement des services de l'Espace France Services, il était recherché un partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques.

Le CRIA 41, association loi 1901 basée ayant pour but de lutter, notamment, contre l'illettrisme et l'analphabétisme dans le département, dispose d'une médiathèque numérique pour animer des ateliers numériques.

La commune étant sur la liste des bénéficiaires potentiels de ce nouveau service, il est proposé un conventionnement avec le CRIA afin de définir les conditions de mise à disposition de la médiathèque numérique du CRIA, et l'organisation des ateliers numériques hebdomadaires dès au mardi après-midi de 13h30 à 16h30.

Proposition de :

ADOPTER la convention de partenariat avec le CRIA 41 en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et étalées

Sophie DOUJAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que le service de gestion comptable de Vendôme a fait parvenir à la commune un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur P.L.U.J s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit d'un état des recettes sur les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2022 d'un montant total de 948,85 € pour lequel le recouvrement s'est révélé incertain (pour 3 redouvables), suite à une insuffisance d'actif après liquidation judiciaire (1 redouvable pour 30,00 €) ou suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes (2 redouvables pour les sommes totales respectives de 476,02 € et 442,83 €).

Proposition de :

ADMETTRE ces sommes totales en non valeurs au compte 6541 pour la somme totale de 948,85 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - FINANCES : Rattachement des charges et produits des budgets annexes Camping et Urbanisation secteur Gare

Sophie DOUJAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour ses budgets avec pour finalité la production de résultat budgétaire strictes.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Il est également possible qu'il n'y en ait pas.

Vu la nomenclature M57.

Vu la délibération n°06.07.2022 du 1er juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°04.12.2022 portant mise en oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et notamment l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Proposition de :

AUTORISER l'absence de rattachement des charges et produits récurrents et fixe pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare le seul de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3 000 € pour chaque budget annexe cité ;

CONFIRMER que pour l'année 2024, il n'y a pas eu de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2023 pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare.

Isabelle DRUART se fait la porte-parole d'Ingrid CHARTIER-MALECOT qui a dû quitter le conseil et qui demande quand sera communiqué le bilan de la saison 2024 ?

Sophie DOUHAUD lui répond que le bilan complet ne sera pas fourni avant la fin de l'année

Amaud TAFILET complète : dernier étant désormais ouvert du 1er janvier au 31 décembre, il faut que l'année soit complètement écoulée. Il précise que si on veut faire un bilan sur l'activité, comme tout budget, on peut le faire en partie.

Pierre BERNEAU MERLET indique que ce point comptable fait partie du le camping, la question avait été posée au conseil de la saison 2023, il avait été répondu que le bilan comptable, il avait été fait rapport à un engagement à un moment que le Maire avait pris au conseil du mois de juillet. Il lui indique que des fois, il est surpris qu'on ne le soumette pas dans les propositions qu'il met au vote, des fois, on lui pose des questions et on n'a pas répondu. Des fois, vous faites des promesses et on ne les voit pas venir. Au mois de juillet, le 4 juillet, il avait dit qu'on aurait le pré-bilan de la saison du camping au conseil de septembre. On est arrivé au conseil d'octobre, pour constater qu'il n'est pas à l'ordre du jour du conseil de novembre. Il ne sait pas si le Maire avait prévu d'en parler tout à l'heure. Il y a des questions financières sur le bilan, il y a aussi des questions qualitatives : Est-ce qu'on a maintenant une vision des charges d'entretien, des charges d'investissement qu'on n'avait pas au moment où on a fait prendre la décision de la reorganisation du camping ? Peut-être qu'on les aura pour le pré-bilan de 2025.

Amaud TAFILET répond que les gros investissements, on en a déjà parlé, les chiffres sur les investissements ont déjà été communiqués. Il fera le point, il n'y a vraiment aucun problème. En toute transparence, le point sera fait sans aucun souci. Les variables que l'on n'avait pas, c'est quelque chose qui revient fréquemment : on avait un pré-bilan des recettes, il ne sait pas si les conseillers se souvenaient ; dans les documents des commissions, on avait poussé un pré-bilan des recettes. La seule chose qui manquait, c'est qu'on n'avait pas la réponse au moment où on s'est engagé, c'était sur une partie des charges, à savoir l'entretien sanitaire. Il avait expliqué, qu'une consultation d'entreprises de nettoyage avait été faite, pour nettoyer les sanitaires. Du coup, on a été bien embêté, puisque finalement, dans les derniers moments, on a bien vu qu'on n'avait personne et il a fallu trouver une solution bis. Ce qu'on a trouvé au dernier moment c'est à dire trouver un agent. Les charges fluides, on les aura ; c'est dans les factures ; bien que, on verra par rapport au EDF, qui ne nous fournirait pas les éléments depuis plus d'un an.

Sophie DOUHAUD précise que c'est 2 ans.

Amaud TAFILET reprend : pour réussir à avoir les facturations, c'est compliqué. Mais on y arrivera avec une estimation. Les fluides, on arrivera à trouver. Chiffre les éléments en règle, on les a ; quand nos agents interviennent, ils notent bien où ils interviennent et combien de temps. Du coup, on aura ce chiffre-là. Pour les charges, on pourra chiffrer. Puisqu'on a les éléments en règle et qu'on a su comment ça s'est passé au niveau du nettoyage par rapport à l'agent qui a été recruté, on aura ces charges-là totales. Il traitera le sujet en commission, et pourra faire un retour en conseil. Il ne sait pas si on peut faire un rapport d'activité ou quelque chose comme ça en conseil. Déjà en commission, de toute façon, ça sera traité et il y aura tous les éléments sans problème.

Pierre BERNEAU MERLET indique c'était pour illustrer un autre sujet où on nous a fait prendre une décision où on n'avait pas les bons montants d'investissement puisqu'il y avait une borne de 50%, où on ne savait pas combien coûtait l'externalisation du nettoyage, qui est combien coûte l'externalisation de la gestion des molibdomes. Il entend ce qui dit le Maire, sur l'histoire de la piscine, on décide maintenant puis s'il faut changer d'avis après, on change d'avis. Mais on voit pour l'emport toxique que ce n'est pas facile de renégocier une fois qu'on a maîtrisé quelque chose. Par rapport au camping : maintenant que les bornes sont là, l'année prochaine, on ne va pas dire finalement on les emporte et on repart sur le système précédent.

Amaud TAFILET répond que de toute façon, très clairement, le système d'investissement, c'est un système qu'il faut oublier en fait ; hasard ou pas, c'est bizarre mais Monture a changé son système de gestion et a demandé avis à la Préfecture sur ce sujet, puisqu'on se renseigne à minima, ça a fait aussi un peu de vagues dans la presse, il ne faut pas se voler la face. Et surprenant, c'est son message à lui, toutes les communes du département ayant un camping en gestion, ont reçu un courrier de la Préfecture indiquant qu'elles ne pouvaient plus les gérer en régie, c'était légal, à moins de faire un camping à tant social, sinon on ne peut pas équilibrer le budget amorce par le budget principal, ce qui

17/22

se faisait précédemment puisque c'était le budget principal qui couvrait tous les ars le déficit de quelques dizaines de milliers d'euros. Sauf que là, ce n'est plus possible, toutes les communes ont été rappelées à l'ordre avec un texte qui date de ces années 1980 : les communes ne peuvent pas compenser le déficit structurel d'un camping municipal. Donc il ne faut pas comment ça va se gérer car on ne peut pas traiter des déficits comme dans une entreprise. Il ignore si d'autres communes que celles de Lou-et-Cher ont reçu ce courrier, mais il y a un vrai sujet. Ce qui est une certitude, c'est que la gestion passée, on peut complètement l'oublier. Ce sujet pourra être couvert lors de la prochaine commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12*) PERSONNEL : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement, à la filière Police Municipale

Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 paru au journal officiel du 28 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police.

Dans un contexte de difficulté de recrutement et de valorisation des métiers en tension, il est créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composé d'une part fixe et d'une part variable.

Ce nouveau régime indemnitaire remplacera le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'Administration et de Technique (IAT) au 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1981 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-80 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2005, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 octobre 2024,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'Administration et de technique (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des agents des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce

18/22

nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

- La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
 - d'en définir les bénéficiaires,
 - de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
 - d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
 - de préciser la date d'effet.

Article 1 : Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public relevant de la filière de police municipaux selon les modalités précisées aux articles 2 et suivant la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constitué d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe de la collectivité (dans le limite des taux suivants)	Part fixe de la collectivité (dans le limite des montants suivants)	Part variable de la collectivité (dans le limite des montants suivants)	Part variable du décret
Agents de police municipale	30 %	30 %	4000 €	5000 €

Une partie de la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants établis en année N-1 pour un versement en année N :

- Atteinte des objectifs professionnels ;
- Valeur professionnelle :
 - o Résultat professionnel ;
 - o Compétences professionnelles et techniques ;
 - o Qualité relationnelle ;
 - o Capacités d'encadrement ou exercice des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Objectifs exceptionnels atteints.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal selon les critères établis lors de l'entretien professionnel en année N-1.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribués dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2022 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement prorata en fonction du temps de travail.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'ISFE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Durant le congé de longue maladie et le congé grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années ;

En cas de congé de longue durée : le versement de l'ISFE est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les autorisations spéciales d'absence
- les départs en formations (sauf congé de formation professionnelle)
- les périodes préparatoires au reclassement. Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :
- Le congé de formation professionnelle
- La suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Article 5 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 octobre 2024 ;

Proposition de :

ACCEPTER les modalités de mises en oeuvre de l'ISFE détaillées ci-dessus ;

DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°)- AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET précise qu'il n'a pas reçu de question posée en amont mais qu'il a quelques informations à transmettre :

une catastrophe, c'est la mairie qui aurait été responsable.
 Arnaud TAFILET lui répond qu'il a déjà du le dire en conseil : pourquoi a-t-on mis autant de temps à agir ? Le permis de démolir a été déposé sous l'ancienne mandature, l'INRAP voulait faire des prélèvements dans la maison mais disait également que c'était trop dangereux et qu'il fallait envoyer les agents communaux et qu'eux, viendraient plus tard. Le Maire avait répondu que si c'était trop dangereux pour l'INRAP, ça l'était aussi pour les agents et du coup la situation était bloquée. Là, malheureusement, la maison est tombée, personne n'a fait de prélèvement mais c'était la sécurité avant tout. Ça aurait pu aller plus vite mais, encore une fois, pour des éléments qu'on ne maîtrise pas, on s'est retrouvé bloqué.
 Sophie DOUGAUD précise que la commune était prête, qu'elle avait les devis de l'entreprise et que c'était l'INRAP qui bloquait.

Dominique DURAND souhaitait savoir si, sur le PV, serait notifiés les noms des personnes qui ont votés contre ou se sont abstenus sur le point de la convention de la Forêt.
 Arnaud TAFILET lui confirme, comme d'habitude, et comme les autres fois, c'est une obligation quand ce n'est pas un vote à l'unanimité.

Eliane FILLION souhaite savoir où en est le traitement des locaux de l'ancienne auto-école de l'avenue Gambetta.
 Arnaud TAFILET lui répond que l'arrêté est toujours en cours, mais qu'il y a eu une récente évolution : les assurances du propriétaire et d'ENEDIS se renvoient la responsabilité mais, après expertise, c'est bien au propriétaire de réaliser les travaux. Il va donc falloir qu'il exécute les travaux. Il précise que les délais avec les assurances sont très long aussi, il assume ce qu'il dit, pour un sinistre déclaré un maître, le traitement a duré 13 mois, malgré les relances régulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21h09.

La secrétaire de séance Le secrétaire de séance
 auxiliaire




Candy HUREAU

Manège BARLOU



Arnaud TAFILET



- Manifestations à venir :
 - o 23/11/2024 à 14h30 à la balgnade : cérémonie « un arbre, une naissance » (plantation de 13 arbres) ;
 - o 23/11 : Apero-Concert de la Sainte-Cécile à la salle des fêtes ;
 - o 23/11 : Concert scène ouverte solidaire à la maison des jeunes en partenariat avec le club de rugby et la CATV ;
 - o 28/11 : Soirée au profit du téléthon au complexe sportif de 19h00 à 1h00 : rugby, handball et badminton + course à pied.

Dominique DURAND souhaite apporter des précisions, il y aura

- o du hand classique et hand fauteuil, pour les valides ou pas ;
- o le rugby, ça sera du rugby touché, du rugby flag, à la portée de tout le monde ;
- o un coach sportif sera présent avec une super balance qui permettra de donner le poids mais surtout l'état de forme ;

- o des petits challenges entre les animations réalisés par ce coach ;
 - o un repas (à réserver ou pas), le traiteur a prévu un peu plus : repas Paella/Sangria/Tartelettes ou risotto de poulet pour ceux qui n'aiment pas la paella.
- Animation ouverte à tous peu importe l'état de forme que vous avez.
- Hôpital : prélèvements pour le diagnostic avant travaux ont été effectués il y a 3 semaines, le rapport nous sera remis la semaine prochaine, après de multiples relances, il poussera les documents, il a une première mouture de convention.
 - Chats errants : prises de contact avec le collectif montois des chats errants, il va leur donner un rdv la semaine prochaine. Contact a été pris avec la SPA et l'association 30 millions d'amis, la SPA est surchargée et pour 30 millions d'amis, il sera possible de faire quelque chose si une association est créée, un collectif n'ayant aucune valeur juridique.

Pierre BERNEAU MERLET a constaté une accélération dans le traitement du dossier de la maison Girardin, il souhaiterait que soit précisé ce qui a amené cette accélération et ce qui va se passer après : plus de visibilité, mais va-t-il y avoir un élargissement de la chaussée, des travaux complémentaires ? Et quelle est l'avancée sur les dossiers église Saint-Oustrille ou quartier Marescot ou on attend que ce soit le même scénario que la maison Girardin ?
 Arnaud TAFILET lui répond qu'il y a tellement de chose qui se passe, qu'on en oublie des informations. Un vendredi, il y a quelques semaines, il indique avoir reçu un message de son Adjointe et de sa directrice des services techniques, lui indiquant qu'il fallait prendre un arrêté de péril imminent. Elles lui ont envoyé des photos et en effet, le mur de façade, sur la partie la plus ancienne de la maison, était en train de se désolidariser du reste et dans le pignon, des briques étaient tombées. Vu les éléments alarmistes, il a validé la demande d'arrêté pour interdire la circulation, en parallèle prévenir l'entreprise René TOY, parce qu'ils étaient plus qu'impactés par cette problématique. La société POPOT avait été sollicitée au tout début de ce dossier, elle a été contactée pour savoir si, malgré son carnet de commande, elle pouvait venir sécuriser les lieux. Il remercie vraiment Ulrich POPOT qui est venu traiter le problème en début de soirée. Il indique qu'il pourra faire passer les vidéos pour ceux/celles qui ne les auraient pas vues sur internet. Il indique qu'il avait à peine mis le godet de la pelle sur la toiture, que la maison est tombée en 4. Pour l'avenir, il ne va pas le dire ce soir, aujourd'hui il y a de la visibilité, lui il n'est pas pour élargir la voie : il y a déjà des gros problèmes de vitesse dans Montoire, élargir la voie c'est créer de nouveaux problèmes. Il verrait plus, mais tous le monde décidera, c'est d'aménager une bande piétonne/cyclable.

Karima BARON précise qu'elle a attiré l'attention sur ce problème pas mal de fois en conseil et à chaque fois le Maire repoussait le sujet, heureusement qu'il est intervenu parce que s'il y avait eu